



VP

DECISION N°017

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

FETE NATIONALE DU 14 JUILLET - POINT D'ALERTE ET DE SECOURS CROIX ROUGE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prévoir un « point d'alerte » durant la manifestation du 14 juillet 2026,

Vu la proposition de la Croix Rouge Française, Unité locale du Bassin de Pompey,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** avec la Croix Rouge Française, Unité locale du bassin de Pompey, représentée par Madame LINCK Christlène, présidente, demeurant 1 place de la mairie 54136 BOUXIERE AUX DAMES, une convention à titre gratuit ayant pour but la mise en place d'un point d'alerte et de premiers secours lors de la manifestation du 14 juillet 2026 de 18h00 à minuit.

La croix rouge devra avoir à disposition :

- Accès à l'électricité, à l'eau courante, et les repas des secouristes seront fournis par la commune.
- Prévoir un emplacement pour tente de surface 3 x 3.

Pompey, le 29 avril 2026

Le Maire,


Laurent TROGRIC



Publié notifié le 4.5.26
Transmis à la Préfecture le 4.5.26